Indian and Northern Affairs Canada
Affaires indiennes et du Nord Canada

Rapport Annuel au Parlement

Loi sur l'accès à l'information

et

Loi sur la protection des renseignements personnels

2006 - 2007

Canada

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes et du Nord
canadien et interlocuteur fédéral auprès des
Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa, 2007
www.ainc-inac.gc.ca
1-800-567-9604
ATME seulement 1-800-553-0554

QS-6220-000-BB-A1
N° de catalogue R1-7/2007
ISBN 978-0-662-05026-1

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title:
Annual Report to Parliament *Access to Information Act* and *Privacy Act* 2006-2007

INTRODUCTION

Le rapport annuel pour l'exercice financier 2006-2007 est présenté au Parlement conformément aux paragraphes 72(1) et 72(2) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE

En vertu de l'article 73 des deux Lois, le ministre a délégué ses attributions afin de permettre au Ministère de satisfaire aux exigences des Lois et d'en exercer les pouvoirs. La responsabilité relative à tous les articles des Lois a été déléguée au secrétaire du Ministère, œuvrant au Secrétariat du ministère, et au coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Ministère.

MANDAT DU MINISTÈRE

De façon générale, AINC veille à respecter les obligations et les engagements pris par le gouvernement du Canada à l'égard des Inuit, des Métis et des Premières nations et à s'acquitter des responsabilités constitutionnelles qui incombent au gouvernement fédéral dans le Nord. Ce vaste mandat est principalement dicté par la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, la *Loi sur les Indiens,* les lois territoriales et les obligations juridiques stipulées au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867.* Le Ministère administre au total plus de 50 lois. Par conséquent, son rôle est complexe et ses responsabilités touchent un large éventail de programmes.

Le Ministère est tenu de respecter les obligations et les engagements pris par le gouvernement du Canada envers les Inuit, les Métis et les Premières nations et s'acquitte des responsabilités constitutionnelles qui incombent au gouvernement du Canada dans le Nord. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien exerce également la fonction d'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits. À ce titre, il sert d'intermédiaire entre le gouvernement du Canada et les Métis, les Indiens non inscrits et les Autochtones des milieux urbains.

1. LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

POINTS SAILLANTS

Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007, le Ministère a reçu trois cent quatre (304) demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (voir l'illustration 1). En plus des nouvelles demandes reçues, le traitement de trente-neuf (39) demandes, déposées au cours du dernier exercice financier, a été reporté au présent exercice, ce qui porte à trois cent quarante-trois (343) le nombre total de demandes à traiter. Durant la période visée par le présent rapport, trois cent deux (302) demandes ont été traitées et quarante-et-une (41) demandes actives ont été reportées à la période suivante. Vous trouverez le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à la page 7.

SOURCES DES DEMANDEURS

Voici la répartition des demandes d'accès à l'information reçues durant la période visée par le présent rapport (voir l'illustration 1) :

• Médias	54
• Universités	6
• Affaires	109
• Organisations	59
• Public	76
TOTAL	**302**

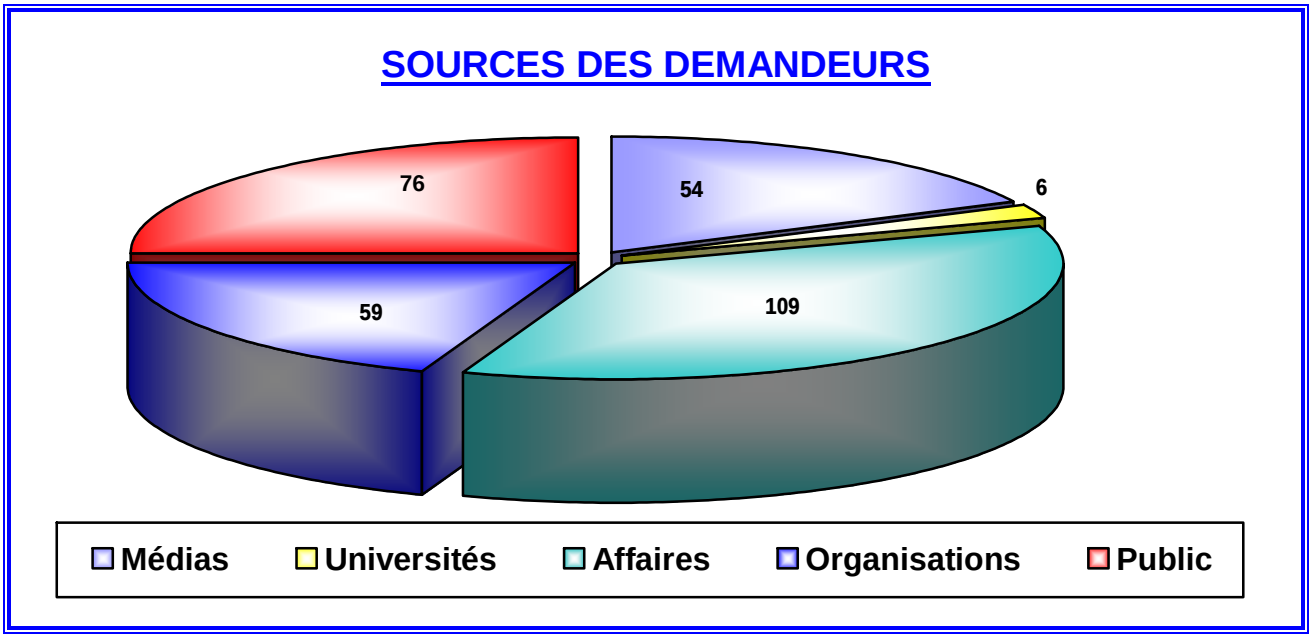

Illustration 1

RÈGLEMENT DES DEMANDES

Les demandes ont été réglées comme suit (voir l'illustration 2) :

▪ Communication totale	48
▪ Communication partielle	119
▪ Aucune communication (exclusion)	1
▪ Aucune communication (exemption)	1
▪ Transmission à un autre ministère	2
▪ Traitement impossible[1]	52
▪ Abandon de la demande	55
▪ Traitement non officiel	24
TOTAL	**302**

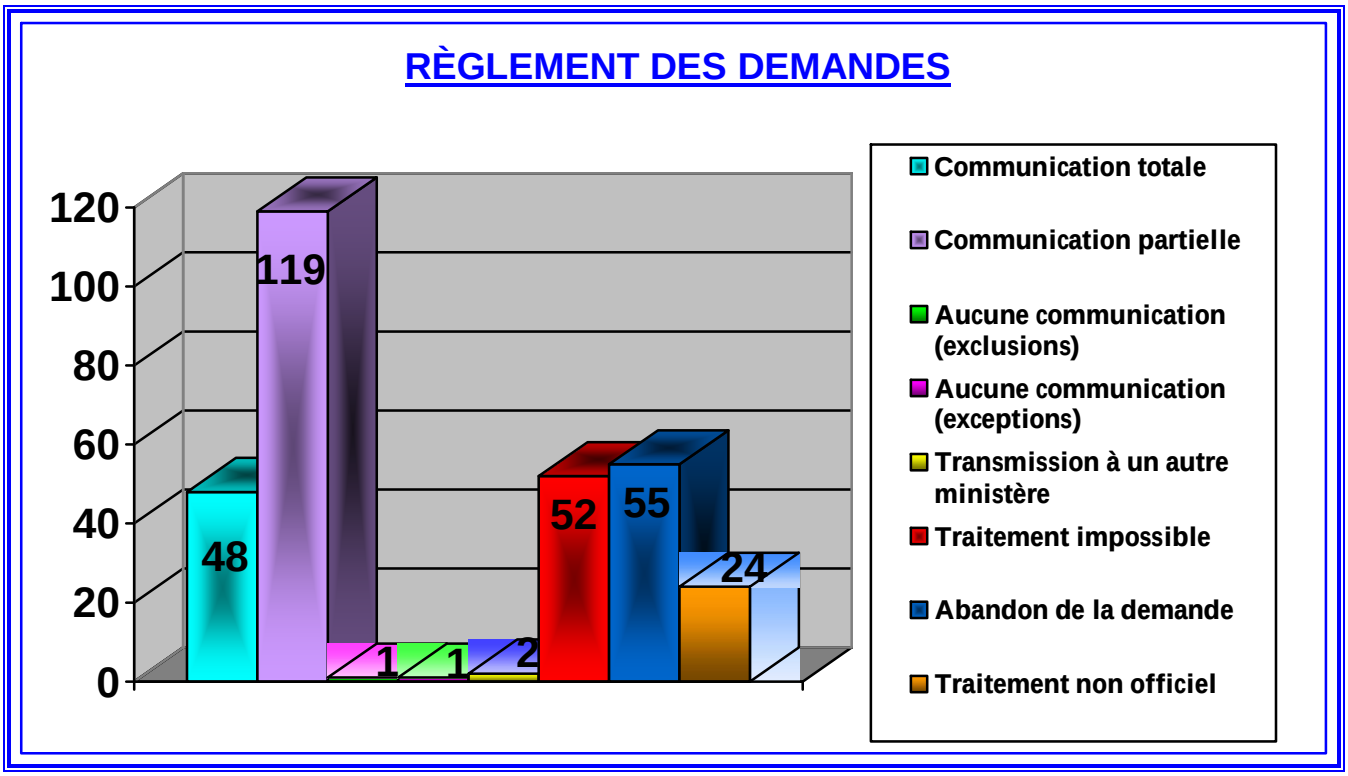

Illustration 2

FRAIS ET DROITS

Durant la période visée par le présent rapport, les droits perçus par le Ministère se sont élevés à $4 693,40 tandis que les droits dispensés ont été évalués à $9 501,20.

[1] Aucun document pertinent aux demandes.

CONSULTATIONS AUPRÈS D'AUTRES INSTITUTIONS

Lorsqu'une demande porte sur des dossiers qui présentent davantage d'intérêt pour une autre institution, on consulte le coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de cette institution. Durant la période visée par le rapport, le Ministère a reçu cent cinquante-trois (153) demandes de consultation provenant d'autres institutions. En retour, AINC a consulté les autres ministères du gouvernement fédéral à cent cinquante (150) reprises durant cette même période.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Pendant la période visée par le rapport, le Commissaire à l'information du Canada a reçu onze (11) plaintes contre le Ministère. Des enquêtes ont été menées relativement à ces plaintes : cinq (5) ont été réglées durant le présent exercice financier; les six (6) autres, toujours à l'étude, se poursuivront au cours du prochain exercice. Des cinq (5) plaintes réglées, deux (2) ont été rejetées par le Commissaire, deux (2) ont été abandonnées par les requérants et une (1) a été réglée à l'amiable avec la partie plaignante. Aucune plainte n'était justifiée.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
Indian and Northern Affairs Canada / Affaires indiennes et du Nord Canada	04/01/2006 TO/À 03-31-2007

Source	Media / Médias	Academia / Secteur universitatire	Business / Secteur commercial	Organization / Organisme	Public
	54	6	109	59	76

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	304
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	39
TOTAL	343
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	302
Carried forward / Reportées	41

II Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	48	6.	Unable to process / Traitement impossible	52
2.	Disclosed in part / Communication partielle	119	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	55
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8.	Treated informally / Traitement non officiel	24
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	1	**TOTAL**		**302**
5.	Transferred / Transmission	2			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	1	S. Art 16(1)(a)	2	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	63
(b)	1	(b)	0	(c)	0	(b)	49
(c)	6	(c)	2	(d)	4	(c)	54
(d)	1	(d)	0	S. Art. 19(1)	85	(d)	5
S. Art. 14	29	S. Art. 16(2)	1	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art.22	2
S. Art. 15(1) International rel. / Relations interm.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	51	S. Art 23	56
Defence / Défense	3	S. Art. 17	0	(c)	30	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	4	(d)	36	S. Art 26	1

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	2
(b)	0	(d)	1
(c)	0	(e)	13
S. Art. 69(1)(a)	5	(f)	1
(b)	1	(g)	30

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	167
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	45
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	66
121 days or over / 121 jours ou plus	24

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	25	12
Consultation	29	32
Third party / Tiers	0	63
TOTAL	54	107

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	165
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	2

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$1,340.00	Preparation / Préparation	$0.00
Reproduction	$1,419.40	Computer processing / Traitement informatique	$0.00
Searching / Recherche	$1,934.00	**TOTAL**	$4,693.40

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	54	**$530.70**
Over $25.00 / De plus de 25 $	43	**$9,501.20**

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	**$914,408.69**
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	**$74,256.45**
TOTAL	**$988,665.14**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	**15.22**

2. LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

POINTS SAILLANTS

Du 1er avril 2006 au 31 mars 2007, le Ministère a reçu vingt-et-une (21) demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le traitement d'une (1) demande, déposée au cours du dernier exercice financier, a été reporté au présent exercice, ce qui porte à vingt-deux (22) le nombre total de demandes à traiter. Durant la période visée par le présent rapport, dix-neuf (19) demandes ont été traitées et trois (3) demandes actives ont été reportées à la période suivante. Vous trouverez le rapport statistique sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la page 11.

RÈGLEMENT DES DEMANDES

Voici la répartition des demandes reçues durant la période visée par le présent rapport :

• Communication totale	3
• Communication partielle	7
• Aucune communication (exclusion)	0
• Aucune communication (exemption)	0
• Traitement impossible[2]	8
• Abandon de la demande	1
• Transmission	0
TOTAL	**19**

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale **ne peuvent être communiqués**, à défaut du consentement de l'individu qu'ils concernent, conformément au paragraphe 8(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Suite aux dix-neuf (19) demandes officieuses faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels,* telles qu'énumérées ci-haut, il y a des communications autorisées par le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui peuvent être divulguées sans le consentement de la personne concernée (voir l'illustration 3). Ces communications représentent trois cent quatre-vingt-onze (391) demandes et leur répartition est identifiée dans les paragraphes qui suivent.

Alinéa 8(2)(a)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou préparés par l'institution ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins* ».

[2] Aucun document pertinent aux demandes.

Dix-neuf (19) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Alinéa 8(2)(b)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales ou ceux de leurs règlements qui autorisent cette communication* ».

Soixante-quatorze (74) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Alinéa 8(2)(d)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *au procureur général du Canada pour usage dans des poursuites judiciaires intéressant la Couronne du chef du Canada ou le gouvernement fédéral* ».

Trente-sept (37) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Alinéa 8(2)(e)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *à un organisme d'enquête* [...] *en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites* ».

Vingt-cinq (25) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Alinéa 8(2)(f)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *aux termes d'accords ou d'ententes conclus d'une part entre le gouvernement du Canada* [...] *et, d'autre part, le gouvernement d'une province* [ou d'un territoire] [...] *en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites ».*

Cent quatre-vingt-quinze (195) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Alinéa 8(2)(j)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *pour des travaux de recherche ou de statistiques, pourvu que soient réalisées les deux conditions suivantes : le responsable de l'institution est convaincu que les fins auxquelles les renseignements sont communiqués ne peuvent être normalement atteintes que si les renseignements sont donnés sous une forme qui permette d'identifier l'individu qu'ils concernent; et la personne ou l'organisme s'engagent par écrit auprès du responsable de l'institution à s'abstenir de toute communication ultérieure des renseignements tant que leur forme risque vraisemblablement de permettre l'identification de l'individu qu'ils concernent ».*

Onze (11) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Alinéa 8(2)(k)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *à tout gouvernement autochtone, association d'autochtones, bande d'Indiens, institution fédérale ou subdivision de celle-ci, ou à leur représentant, en vue de l'établissement des droits des peuples autochtones ou du règlement de leurs griefs* ».

Vingt-neuf (29) demandes ont été reçues et traitées en vertu de cet alinéa.

Sous-alinéa 8(2)(m)(ii)

La communication des renseignements personnels est autorisée « *à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, l'individu concerné en tirerait un avantage certain* ».

Une (1) demande a été reçue et traitée en vertu de ce sous-alinéa.

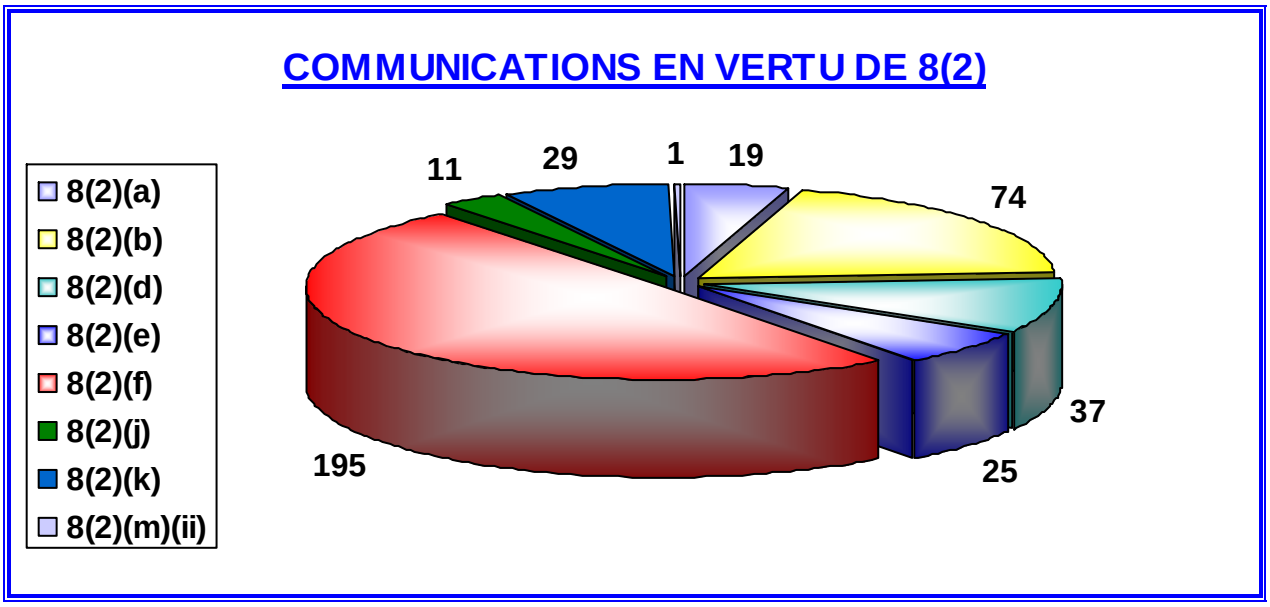

Illustration 3

PLAINTES ET ENQUÊTES

Pendant l'exercice financier 2006-2007, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada n'a reçu qu'une (1) plainte contre le Ministère relativement au traitement des demandes présentées en vertu de la Loi. La plainte n'était pas justifiée.

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Indian and Northern Affairs Canada / Affaires indiennes et du Nord Canada	Reporting period / Période visée par le rapport 04/01/2006 to / à 03/31/2007

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	21
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
TOTAL	22
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	19
Carried forward / Reportées	3

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	3
2.	Disclosed in part / Communication partielle	7
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	8
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	1
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		19

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	1
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	7
S. Art. 27	1
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	16
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	3
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	1	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	10
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement	$	58,677.07
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$	4,764.99
TOTAL	**$**	**63,442.06**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.98

3. ADMINISTRATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Une évaluation des facteurs à la vie privée (ÉFRVP) est un exercice étape par étape sur la circulation des renseignements personnels retenu par un programme ou un service. Ce processus permet au Ministère de déterminer si les nouvelles technologies, les systèmes informatiques, les initiatives, les programmes ou politiques proposés rencontrent les exigences de la protection des renseignements personnels du gouvernement fédéral.

Grâce à la section des politiques sur la protection des renseignements personnels de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFRVP) est devenue un élément central des activités liées à la protection des renseignements personnels aux Affaires indiennes et du Nord Canada. En fournissant des conseils et des principes directeurs, y compris de la formation tant à l'oral qu'à l'écrit, la section a permis à tous les programmes du Ministère d'intégrer à leur planification de base la protection des renseignements personnels.

Une ÉFRVP fait ressortir les points saillants concernant les renseignements personnels, existants ou nouvellement acquis, qu'ils soient conservés sur papier ou sur un autre support technique. Elle donne des réponses aux questions suivantes : Quels renseignements seront recueillis? Qui pourra avoir accès à l'information? Comment les renseignements et les données seront-ils conservés? Quels processus de gestion administrative seront établis? Qu'est-ce qui a justifié la décision d'utiliser les renseignements recueillis?

La section des politiques sur la protection des renseignements personnels a prodigué de précieux conseils sur le respect de la vie privée, lesquels ont été appliqués aux nouvelles mesures mises de l'avant. Par conséquent, les modifications qu'elle a proposées amélioreront la façon dont les renseignements personnels sont protégés à l'échelle du Ministère. On est à établir des procédures dans le but de s'assurer que, tout au long de leur cycle de vie, les processus et les programmes du Ministère sont exécutés de manière à protéger les renseignements personnels et que les décisions stratégiques concernant la collecte et l'utilisation des données reposent sur les principes d'équité dans le traitement des renseignements.

Durant la dernière année fiscale, AINC a entrepris quinze (15) évaluation des facteurs de risque à la vie privée (voir annexe A).

Annexe A

Système de gestion de l'information sur les marchés :
(EFVP amorcée)

Une partie des données de l'ancien Système de gestion de l'information sur les marchés sera transférée vers un outil de recherche sur Internet plus petit (Système de gestion des marchés historiques, SGMH) qui fournira des renseignements de base sur les marchés d'AINC octroyés à des entreprises ou à des particuliers. Le Système de gestion de l'information sur les marchés était la version pré-OASIS du module Bon de commande d'OASIS, le système financier du Ministère. Les fonctionnaires de l'approvisionnement autorisés, à l'administration centrale et dans les régions, pourront consulter les données du SGMH par mot de passe seulement, avant tout pour répondre aux demandes d'accès à l'information (AIPRP) et aux questions du Parlement.

Système de rapports sur les successions :
(EFVP amorcée)

Le projet du nouveau Système de rapports sur les successions (SRS) a pour but de moderniser et remplacer l'ancien système appelé Système de rapports sur les successions qui contient des données liées aux successions de membres décédés de la communauté autochtone au Canada.

On a déterminé que le SRS en place était un système ancien qui avait besoin d'un nouveau développement visant à moderniser ses composantes matérielles et logicielles. De plus, les utilisateurs ont signalé plusieurs faiblesses du système actuel, aussi bien dans les régions qu'à l'administration centrale.

Le Service de rapports sur les successions, qui relève du secteur des SFF (Services fonciers et fiduciaires), est tenu de gérer l'information pour l'administration des successions. Le SRS est un système ancien qui fonctionne sous Powerhouse/Interbase, un environnement qui n'est plus soutenu par le fournisseur.

Système intégré de gestion des immobilisations (SIGI) :
(EFVP amorcée) Une analyse révèle qu'une EPFVP ou EFVP n'est pas exigée, donc le système ne contient pas de renseignements personnels

Le projet de développement du SIGI consiste à moderniser et à remplacer les anciens systèmes en matière d'infrastructure des immobilisations qui sont en place et qu'englobe le système connu sous le nom de Système de gestion des immobilisations (SGI), en l'occurrence le Système d'information des biens d'immobilisations des collectivités (SIBIC), le Système de rapports sur la condition des biens (SRCB) et la Base de données de gestion des immobilisations (BDGI). Il y a lieu d'améliorer la capacité du système d'un point de vue administratif en remplaçant l'application Web relative au logement et à l'infrastructure (LI) et en l'intégrant dans le nouveau SIGI. La portée du projet du SIGI sera axée sur l'amélioration des processus administratifs et des exigences de collecte de données correspondantes. Les nouveaux ajouts aux exigences en matière de données, de même que les changements et les suppressions,

seront assujettis à la politique sur la collecte des données. On utilisera une approche à étapes multiples pour garantir l'équilibre entre les améliorations à la technologie et les améliorations aux processus; aligner le projet sur les objectifs administratifs; et gérer les risques liés au projet et aux opérations. Le SIGI sera conçu et développé en respectant les normes et en utilisant la plateforme de GI-TI de la Direction générale de la gestion de l'information (DGGI) d'AINC.

Système de nominations de la haute gestion :
(EFVP amorcée)

Le Système de nominations de la haute gestion (SNHG) proposé permettra aux utilisateurs de créer et de gérer les nominations et les contrats du ministre. Oracle en constituera la dorsale, ce qui rendra possible le soutien informatique sur place et sur-le-champ. De plus, le système générera des rapports et permettra aux utilisateurs de tenir à jour des tables de référence, notamment des secteurs et des organisations (conseils, commissions, revendications, etc.). De nouvelles caractéristiques de sécurité aident les administrateurs à avoir un contrôle plus serré sur les noms d'utilisateurs et mots de passe, ce qui restreint l'accès des utilisateurs aux cas de nécessité absolue.

Interface de production de rapports de la Direction générale des revendications particulières (IPRDGRP) :
(EFVP amorcée)

L'IPRDGRP est un système Internet, en ligne à l'échelle nationale, qui a été établi pour fournir une série de rapports publics et préétablis ainsi que de l'information à jour sur l'état des revendications à la Direction générale des revendications particulières (DGRP). L'IPRDGRP est le complément de la base de données de la DGRP. Il s'agit d'un outil Internet de production de rapports qui permet aux utilisateurs externes et internes de produire des rapports préétablis avec les données de l'IPRDGRP, qui est une extraction logique des données de la DGRP. Par ailleurs, il remplace les rapports statiques existants de la DGRP qui sont publiés manuellement en format pdf et sur une base trimestrielle sur le site Internet d'AINC. L'IPRDGRP produit des rapports d'information essentielle pour toutes les parties concernées par le processus des revendications particulières en vue d'améliorer le processus de négociation entre le Canada et les Premières nations.

Système global de gestion intégrée des documents (SGGID) :
(EFVP amorcée)

Le SGGID a été lancé il y a plus de neuf ans. Il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée lorsqu'il a été instauré. Depuis, de nombreuses nouvelles versions ont été déployées. La plus récente permet un plus grand accès aux profils de documents et aux documents eux-mêmes que jamais auparavant. Le SGGID est un outil de gestion des documents qu'AINC utilise dans son cheminement vers une entité ministérielle sans papier.

WebCIMS :
(EFVP amorcée)

Il s'agit d'un système de gestion de la correspondance et des dossiers basé sur Internet. Conçu sur le modèle physique familier des fichiers, des pièces jointes et des tâches, WebCIMS permet de repérer l'information simplement et efficacement en intégrant en un fichier unique l'ensemble de notes, de documents de réponse, de courriels et d'information contextuelle. WebCIMS est un moyen efficace de gérer la correspondance et les dossiers, car il repère non seulement l'information originale, mais aussi les éléments de réponse et les mesures connexes prises par les utilisateurs et leurs employés.

Système de base de données sur la prestation de services juridiques (SBDPSJ) – Module Suivi des demandeurs :
(EFVP amorcée)

Le Portefeuille du placement familial et des externats gère environ 28 litiges actifs à demandeurs multiples. Actuellement, il n'est pas possible de lancer une recherche dans le Répertoire national des causes (RNC) sur les détails des demandeurs individuels, dans ces causes, et leurs allégations particulières. Il s'agit d'une situation encore plus problématique lorsqu'on tente d'évaluer la responsabilité d'AINC dans des revendications ou lorsqu'on veut répondre à des demandes de renseignements de la part de la haute direction. De plus, l'exactitude des données statistiques qui sont compilées au moyen de l'outil de recherche du RNC s'en trouve altérée. Pour combler ce besoin, le Portefeuille étudie la possibilité de modifier l'actuel SBDPSJ afin de pouvoir suivre l'information par demandeur tant pour ses actions à demandeur unique qu'à demandeurs multiples. Le projet a pour but de restructurer l'application de la base de données afin qu'elle puisse suivre les renseignements précis au sujet des demandeurs en matière de placement familial et d'externats, de même que l'information entourant leurs allégations. Il est également important de pouvoir conserver la capacité de faire correspondre ces demandeurs et leurs actions respectives. La modification du système permettra au Portefeuille de produire des données statistiques exactes (d'après les connaissances actuelles) pouvant servir à évaluer encore mieux sa charge professionnelle, en plus de la responsabilité d'AINC.

Projet de restructuration du SGFF et du SGPG :
(EFVP amorcée)

Il s'agit en fait de deux systèmes, mais le projet englobe les deux :
SGFF = Système de gestion des fonds en fiducie
SGPG = Système de gestion des prêts garantis

Le SGFF assure le suivi de plus d'un milliard de dollars en argent des Indiens détenus par AINC dans des comptes à fins déterminées au nom de bandes et de membres individuels de Premières nations. AINC doit veiller à ce que cet argent soit géré en conformité avec la loi et les règlements pertinents.

Le SGPG assure le suivi des garanties de prêts gérées par AINC. Le Ministère gère jusqu'à 1,7 milliard de dollars en prêts garantis du gouvernement et il doit rendre compte à ses mandants (Premières nations, prêteurs et public canadien) de la saine gestion de ce passif éventuel ainsi que de tout compte débiteur résultant de prêts non remboursés.

Système de paiements de traités (SPT) :
(EFVP amorcée)

Le Système de paiements de traités (SPT) a été déployé en 1995 sous l'autorité du secteur des Services fonciers et fiduciaires afin de gérer les données résultant du respect par le Canada de ses obligations en matière de paiements de traités. Le processus des paiements de traités est une singulière combinaison d'obligations issues de traités et de traditions, qui façonne la pratique et les méthodes du paiement des traités. AINC a restructuré le SPT en mai 2005 et il le soutient pleinement. La nouvelle application est un système Internet qui remplacera complètement l'actuel SPT, fonctionnalités et données comprises. Le nouveau système sera accessible par Internet au moyen du réseau intranet sécurisé d'AINC. Le SPT contiendra des renseignements personnels recueillis par AINC.

Répertoire national en ligne de candidats autochtones :
(EFVP amorcée)

AINC s'affaire présentement à développer une application qui permettra aux membres des Premières nations et aux Inuit d'enregistrer leur curriculum vitae en vue d'être évalué pour des emplois au gouvernement.

À l'appui de sa mission, AINC développe actuellement et mettra en œuvre la Banque de curriculum vitae autochtones (BCVA) dont se serviront les agents des ressources humaines pour déterminer l'adéquation des candidats avec les postes à combler. Parmi les renseignements contenus dans le système, il y a des adresses, des niveaux d'études, des antécédents et les coordonnées de personnes désignées comme références.

Système d'identification en temps réel (SITR) :
(EFVP amorcée)

Le SITR est la solution envisagée pour aplanir les difficultés attribuables au système courant d'identification dactyloscopique et de casier judiciaire par le remaniement et l'automatisation des processus en place. Transformer l'infrastructure actuelle basée sur le papier en un système électronique transparent permettra à AINC d'accomplir en quelques heures ou en quelques jours les tâches qui prennent aujourd'hui des semaines et des mois. Les processus électroniques prévus pour le SITR sont surtout un remaniement de services existants, c'est-à-dire que l'information reçue des clients ne changera que très peu.

Système de contrôle d'accès électronique des visiteurs :
(EPFVP amorcée)

Le nouveau système Internet accessible par le réseau intranet soutiendra le contrôle de l'accès des employés et visiteurs. Les dossiers liés aux sujets contiennent les registres d'accès utilisés pour délivrer des laissez-passer temporaires aux employés et aux visiteurs. L'information sera conservée pendant une période d'un an et sera ensuite détruite.
Pour ce qui est des numéros de contrôle des laissez-passer temporaires, et des renseignements sur les sociétés ou organismes en visite qui sont liés à l'émission d'un laissez-passer temporaire de visiteur, cette information est utilisée pour augmenter la sécurité des installations d'AINC ainsi que des personnes et biens qui s'y trouvent.

Projet d'intégration de données financières :
(EPFVP amorcée)

Le système d'intégration de données financières (SIDF) est un outil de gestion et d'aide à la décision qui regroupe l'information provenant des principaux systèmes financiers corporatifs d'AINC. Cette application ne crée pas de données nouvelles; elle permet simplement aux utilisateurs d'avoir accès aux données existantes avec une souplesse qui va dans le sens des objectifs liés à l'amélioration des analyses et des rapports financiers, tel qu'il est expliqué dans l'ébauche de charte de projet ci-jointe. La plupart du temps, le SIDF fournit de l'information regroupée, où les détails propres à la personne ou à la transaction sont résumés dans les vues qui intéressent le décideur. Le système est doté de la capacité de percer les résultats regroupés pour se rendre au niveau de la transaction afin d'en afficher un certain nombre de détails.

Système de gestion des redevances (SGR) :
(EFVP amorcée)

Le SGR est un système automatisé qui servira à faciliter l'administration, l'évaluation, la vérification et la prévision des redevances. Il garantira la reddition de comptes et l'assurance en matière de redevances. Le système a pour but d'aider la direction de la gestion des ressources pétrolières et gazières à remplir ses obligations liées au régime des redevances en vertu de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. La base de données du SGR contient un nombre minimal de renseignements personnels dans les formulaires qu'elle reçoit. Étant donné que l'accès au SGR sera géré par le contrôleur de la sécurité des applications ministérielles (CSAM), un nom d'utilisateur sera créé pour tous les utilisateurs et sera entré dans le CSAM avec le nom et l'adresse électronique d'affaires de la personne. Le système sera doté d'un fichier journal.